

Date de la convocation
07/12/2023



PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOURDEAU

Séance du jeudi 14 décembre 2023

Nombre de Conseillers
15 Membres en exercice
9 Membres présents
3 pouvoirs
12 Membres votants

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Michel ARDOUVIN, 1^{er} Adjoint au Maire.

Présents : Michel ARDOUVIN, Marc BARRILLON, Martine BEGET, Jean-Claude CARPENTIER, Pierre Marie GAURY, Sophie GOMMET, Chantal RYON, Christine VINCENT, Jacques VROMANT

Pouvoirs :

Loïc BELINGHERI qui a donné pouvoir à Christine VINCENT,
Jean-Claude DIJOU qui a donné pouvoir à Martine BEGET,
Jean-Marc DRIVET qui a donné pouvoir à Michel ARDOUVIN.

Absents excusés : Loïc BELINGHERI, Jean-Claude DIJOU, Jean-Marc DRIVET, Frédéric DUQUESNEL, Cécile GAVARD, Clovis GODINOT.

En l'absence du Maire empêché, **M. Michel ARDOUVIN**, 1^{er} Adjoint au Maire, préside la séance du Conseil Municipal.

M. Michel ARDOUVIN, 1^{er} Adjoint au Maire, ouvre la séance à 19 heures et informe les élus de la présence de Sébastien BABOULAZ de notre communauté d'agglomération de Grand Lac.

Sébastien BABOULAZ est responsable du service économique, conseiller en création/reprise d'entreprises & animateur du dispositif Citéslab.

Nous avons demandé à Sébastien BABOULAZ un éclairage & accompagnement dans le cadre de nos projets de création d'unités commerciales dans notre centre Bourg.

Sébastien BABOULAZ évoque la situation économique et entrepreneuriale de notre agglomération à ce jour. Les activités, tant au niveau des tendances sectorielles, que des habitudes de consommation, évoluent très rapidement et notamment sur des cycles de 6 à 12 mois.

Aujourd'hui les activités commerciales et artisanales sont de plus en plus multi-activités (aspects nommés « hybridation commerciale »), avec des approches mutualisées, avec des activités et des lieux partagés, par différents entrepreneurs.

Tenant compte de la date d'ouverture probable de ces installations, en 2026, un rétro planning devra être établi et priorisé.

Nous devons travailler sur 2 diagnostics :

1. Une étude des flux de personnes, en voitures, vélos... sur le secteur envisagé,
2. Une situation sur les habitudes de consommation des habitants de notre commune, suivant les usages vers nos communes de proximité (zone de chalandise), du Bourget du Lac & de la Motte-Servolex.

Fort de ces constats, nous pourrions plus aisément soutenir l'activité et identifier les secteurs à développer sur notre périmètre communal. Par ailleurs, une approche « impact marketing » serait intéressant à imaginer.

Nos nouvelles entités commerciales devront intégrer la saisonnalité & activités touristiques de proximité notamment du Bourget du Lac & d'Aix les Bains, mais également des flux d'hébergements de courtes et longues durées (AirBnb, Abritel, Hôtels/Booking & autres partages habitations particuliers (Home exchange, Gites de France...)).

Nos projets auraient une disponibilité d'exploitation de l'ordre de 85 m². Dans ce cadre, il sera intéressant d'étudier la fourchette locative commerciale locale.

Sébastien BABOULAZ se tient à notre disposition pour nous accompagner et communiquer les structures d'accompagnement & choix à terme. »

ORDRE DU JOUR

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Martine BEGET en tant que secrétaire de séance, approuvé à l'unanimité, sans observation.

VOTE DU PV : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2023

Document transmis préalablement par voie numérique à la présente séance.

Le procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 19 Octobre 2023 n'est pas approuvé. En effet, plusieurs incidents à caractère technique ont dégradé le document d'une part & d'autre part, PM. GAURY souhaite apporter plusieurs modifications à la rédaction de ce Procès-Verbal revu en séance. L'approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 19 octobre 2023, sera donc soumis à approbation lors de notre prochain conseil municipal.

1. DELIBERATION 2023 40 : RENOUELEMENT DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE (OTS) POUR LA RENTREE 2024

M. le Maire informe le conseil municipal que lors du dernier conseil d'école de Bourdeau, il a été adopté une organisation scolaire à 4 jours, pour validation du Conseil Départemental de l'Education Nationale du 26 mars 2024 pour la rentrée scolaire 2024-2025.

L'article D 521-12 du code de l'Education prévoit que cette disposition ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans, soit au 31 août 2024.

La demande de renouvellement de dérogation doit comprendre le procès-verbal du conseil d'école et la délibération du conseil municipal proposant l'organisation et les horaires souhaités.

Vu le procès-verbal du conseil d'école en date du 19 octobre 2023 portant avis favorable pour le renouvellement de l'OTS à 4 jours dès la rentrée 2024 (7 voix pour),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **DEMANDE** le renouvellement de l'organisation de la semaine sur 4 jours
- ✓ **FIXE** les horaires de l'école de Bourdeau de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

Eléments de discussion :

M. BEGET rappelle le contexte de notre organisation actuelle, qui fonctionne très bien. Comme le prévoit la loi, nous devons renouveler cette organisation des temps scolaires pour la rentrée de septembre 2024.

Tenant compte du vote favorable du conseil d'école en date du 19 octobre 2023, à la poursuite de l'organisation actuelle, M. BEGET propose de renouveler notre organisation des temps scolaires en l'état.

Pas de question ou remarque particulière des élus qui se félicitent du bon fonctionnement de notre école.

Il est procédé au vote.

A l'unanimité les élus votent favorablement au renouvellement de cette organisation.

2. DELIBERATION 2023 41 : QUESTION DE LA PERTINENCE DE L'ADHESION DU CNAS

Madame Martine BEGET rappelle que le CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles et satisfait aux dispositions des articles 70 et 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale et

conformément à l'Article 25 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale

Le CNAS propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Mme Martine BEGET rappelle au Conseil Municipal que la loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique consacre officiellement « le droit à l'action sociale » des fonctionnaires en inscrivant comme une dépense obligatoire des collectivités les dépenses en faveur d'actions sociales pour les fonctionnaires (visant à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles).

La Commune de Bourdeau par délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2021, délibération 2021_51, a choisi d'adhérer au Comité National d'Action Sociale proposant un éventail de prestations (prêts sociaux, aides, réductions loisirs et vacances, ...). Pour information, la cotisation 2023 s'élève à 1 060.00€.

Cependant, nous constatons une inutilisation de ce service pour une grande partie de nos agents.

Aussi, après réflexions, le Conseil Municipal souhaite donc résilier son adhésion au Comité National d'Action Sociale. Par conséquent la résiliation prendra effet le 31 décembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **DONNE** son accord pour la résiliation d'adhésion au CNAS à compter du 31 décembre 2023.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette résiliation.
- ✓ **S'ENGAGE** à chercher d'autres actions sociales pour ses employés et rappelle les actions sociales déjà en cours.

Eléments de discussion :

M. BEGET développe l'acronyme CNAS, Comité National d'Action Sociale.

Notre adhésion, pour ces 3 dernières années, profitait à nos 5 agents municipaux.

M. BEGET précise que l'année 2021 fût l'année où nos agents ont le plus activé à cet organisme.

C. VINCENT & PM. GAURY s'interrogent sur la période d'adhésion.

M. BEGET répond que cette adhésion est annuelle. Que nous devons la résilier au plus tard au 31 décembre 2023, si nous ne souhaitons plus poursuivre. Si, dans l'avenir, nous souhaitons reprendre cette adhésion, nous pourrions la reprendre à notre guise

Pas de question ou remarque particulière des élus.

Il est procédé au vote.

A l'unanimité les élus votent favorablement à l'arrêt de cette adhésion CNAS.

3. DELIBERATION 2023 42 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CLASSE DE NEIGE

Mme Martine BEGET informe le Conseil Municipal de la demande émanant de la Directrice d'école lors du Conseil d'Ecole sollicitant une subvention concernant le projet de « CLASSE de NEIGE 2023 ».

La classe de neige se déroule du 11 au 15 décembre 2023 à Bessans.

La Directrice de l'école sollicite le Maire de La Chapelle du Mont du Chat pour un enfant résidant dans sa commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, eu égard à la demande, à l'unanimité,

- ✓ **DECIDE** de soutenir le projet de classe de neige
- ✓ **DECIDE** l'attribution d'une subvention d'un tiers du reste à charge par élève habitant Bourdeau, soit une somme globale de 1 595.60 €.
- ✓ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget

Eléments de discussion :

M. BEGET rappelle que nos gamins sont en classe de neige sur cette semaine du 11 au 15 décembre. Nous devons délibérer sur une possible participation de la commune à cet accompagnement de la classe de neige, comme nous l'avons fait par le passé & consécutif à la demande de la Directrice de l'école.

M. BEGET rappelle également le principe de notre dernière contribution à la précédente classe de neige, qui correspond à 33% du restant dû à charge des parents.

M. BEGET informe également, que pour l'accompagnement financier, se fait sur 3 organismes.

Le département participe en fonction du quotient familial.

L'Association des Parents d'Élèves (APE) participe à hauteur de 180€ par famille, puis la commune à hauteur de 33% du reste à charge des familles

M. BEGET évoque le montant global à charge de la commune suivant ces règles, qui serait de 1 595,60€. Cette somme est versée à la caisse des écoles.

C. VINCENT s'interroge sur ce qui se passerait, si nous ne votons pas cet accompagnement, sachant que les gamins sont déjà partis.

M. BEGET précise que le solde restant dû serait à la charge des parents.

M. ARDOUVIN communique, qu'à partir du document financier établi, que le montant moyen restant à charge par famille, si nous adoptons notre contribution, sera de l'ordre de 170€.

Pas de question ou remarque particulière des élus.

Il est procédé au vote.

A l'unanimité les élus votent favorablement à l'attribution de cette subvention exceptionnelle de 1 595, 60€ pour la classe de neige.

4. DELIBERATION 2023 43 : CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE : NOUVELLE CONVENTION DE RECOURS A LA MISSION DE SECRETARIAT DE MAIRIE ITINERANT DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE A COMPTEUR DU 1^{ER} JANVIER 2024 (2024-2026)

Monsieur le Maire rappelle qu'en complément des mises à disposition dans le cadre de son service intérim, le Centre de gestion de la Savoie propose, depuis septembre 2021, un service de secrétariat de mairie itinérant prioritairement destiné aux communes de moins de 3500 habitants.

Cette mission permet de répondre aux besoins urgents de remplacement (congé maladie, disponibilité de courte durée, formation, etc...) ou de renfort, dans tous les domaines inhérents au métier de secrétaire de mairie. L'adhésion à ce service ne génère aucun coût et n'engage nullement à avoir recours à cette mission. Cela permet simplement aux collectivités qui ont signé la convention de pouvoir bénéficier, en cas de besoin, d'une secrétaire de mairie qualifiée et expérimentée, après en avoir fait la demande et sans avoir à conclure pour chaque intervention souhaitée une convention de mise à disposition. Ainsi, l'intervention de la secrétaire de mairie itinérante peut s'effectuer dans les délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a approuvé une nouvelle convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant pour la période 2024-2026, la précédente convention arrivant à échéance le 31 décembre 2023.

En ce qui concerne le tarif applicable à ce service, s'agissant d'une mission facultative qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire, il demeure inchangé depuis la revalorisation intervenue le 1^{er} juillet 2023. Il s'établit à 370 euros la journée et à 200 euros la demi-journée et inclut tous les frais (déplacement, repas, frais de gestion).

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Cdg73 la nouvelle convention d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.334-3, L. 452-30, L. 452-40 et L. 452-44,

VU les délibérations du conseil d'administration du Cdg73 des 24 mars 2021, 28 mars 2023 et 8 novembre 2023 relatives à la mission de secrétariat de mairie itinérant,

VU la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant pour la période 2024-2026, proposée par le Cdg73,

- ✓ **APPROUVE** la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de trois ans,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

Eléments de discussion :

M. BEGET rappelle les raisons de notre recours à cette mission de secrétariat de Mairie itinérant.

M. ARDOUVIN précise que nous faisons potentiellement appel à cette prestation, environ 2 fois par mois, principalement pour des traitements des factures comptables.

M. BEGET reprecise les coûts de 370 € pour une journée & de 200 € pour une ½ journée.

M. BEGET est sensible à cette convention, qui nous facilite l'intégration planifiée de Sophie DUCHÊNE, habituée à notre commune et en bonne relation avec Coralie VERNEY.

M. ARDOUVIN rappelle que nous réactualisons cette mise en place, du fait que la secrétaire de mairie que nous avons intégrée au mois de septembre n'a pas poursuivi son poste.

M. BEGET précise que cette adhésion est gratuite.

Pas de question ou remarque particulière des élus.

Il est procédé au vote.

A l'unanimité les élus votent favorablement au renouvellement de la convention de recours à la mission de secrétaire de mairie itinérant.

5. DELIBERATION 2023 44 : CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE : NOUVELLE CONVENTION-CADRE D'ADHESION AU SERVICE INTERIM DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024 (2024-2026)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par le Code général de la fonction publique :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis de nombreuses années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à ce service est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui signe la convention à avoir recours au service intérim du Cdg 73. Elle permet un accès aux prestations du service intérim et en cas de besoin évite à la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque situation. Ainsi, en cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Ce service permet aux collectivités qui en font la demande, de bénéficier soit de la mise à disposition de personnel proposé par le Cdg73, soit d'une solution de portage administratif et salarial pour l'engagement d'un agent choisi par elles. Le portage administratif et salarial de contrat est un moyen d'externaliser la gestion administrative des agents contractuels. Dans les deux cas, le contrat de travail est passé entre le Cdg73 et l'agent mis à disposition, la collectivité bénéficiaire fixant le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail.

Il est rappelé que les frais de gestion prélevés par le Cdg73 sont principalement destinés à couvrir le temps passé par les services à la recherche de candidats qui intègre la sélection des candidatures, les temps d'entretien avec les collectivités pour préciser l'expression de leur besoin, les échanges avec les candidats (entretiens physiques et téléphoniques), le traitement administratif de la demande de la collectivité et de la mise en rapport avec le candidat. Ils couvrent également, qu'il s'agisse du portage administratif et salarial ou des mises à disposition, l'ensemble des tâches administratives et de gestion prises en charge par le Cdg73 : déclaration

préalable à l'embauche, demande de l'extrait du casier judiciaire, établissement et gestion du contrat, paie, attestation Pôle emploi, etc.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a fixé les frais de gestion applicables aux collectivités affiliées à compter du 1^{er} janvier 2024, à 7.5% du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes, pour le portage administratif, et à 9% pour la mise à disposition dans le cadre de missions d'intérim. Ces tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis 2018.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention-cadre d'adhésion au service intérim pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 renouvelable 2 fois.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.452-30 et L.452-44,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°90-2023 du 8 novembre 2023 du conseil d'administration du Cdg73 relative à la nouvelle convention-cadre applicable au service intérim pour la période 2024-2026,

VU la convention-cadre d'adhésion au service intérim proposée par le Cdg 73,

- ✓ **APPROUVE** la convention-cadre d'adhésion au service intérim du Cdg73,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

Eléments de discussion :

M. BEGET rappelle les raisons de notre recours à cette mission de secrétariat de Mairie intérimaire, qui est un complément, prévisionnel à la convention précédente. En effet, cette convention spécifique, pour du personnel intérimaire, nous donne la possibilité, d'intégrer rapidement, toujours via le CDG, du personnel de secrétariat de mairie, pour remédier à des absences, ponctuelles, non prévues.

M. BEGET précise que cette adhésion est également gratuite.

C. VINCENT interroge sur les coûts de cette prestation.

M. BEGET répond que les coûts de cette prestation sont plus chers.

Pas de question ou remarque particulière des élus.

Il est procédé au vote.

A l'unanimité les élus votent favorablement pour cette convention de recours à la mission de secrétaire de mairie intérimaire.

6. DELIBERATION 2023 45 : DEMANDE DE SUBVENTION SDES POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC – ANNULATION ET REMPLACEMENT PRECEDENTE DELIBERATION

M. Michel ARDOUVIN informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'annuler et remplacer la délibération N°2023_39 en date du 19 octobre 2023.

En effet, il fallait lire, la Commune s'engage à rétrocéder au SDES les CEE associés aux travaux et à signer la convention afférente.

La commune de Bourdeau s'engage à réaliser et à financer des travaux de renouvellement de l'éclairage public, dont le montant prévisionnel s'élève à 6 976.00 € HT, sur divers secteurs de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ▶ Se prononce sur le plan de financement prévisionnel suivant :
 - Fonds libres : 4 716.00 €
 - Emprunts : 0 €
 - Autres aides financières : 2 260.00 €
- ▶ **SOLLICITE** l'aide financière du SDES en complément du plan de financement ci-dessus
- ▶ **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant la notification de décision d'attribution de la participation financière du SDES ;

- ▶ **S'ENGAGE** à réaliser les travaux dans un délai d'un an à compter de la date de notification de l'attribution de la participation du SDES ;
- ▶ **S'ENGAGE** à rétrocéder au SDES les CEE associés aux travaux et à signer la convention afférente.

Eléments de discussion :

M. ARDOUVIN rappelle les raisons de cette convention qui ont été présentées et validées lors de notre précédent conseil du 19 octobre 2023.

M. ARDOUVIN informe que le montant potentiel de subvention est de l'ordre de 3 000€.

M. ARDOUVIN précise que nous devons revoter cette délibération, du fait de son erreur sur la rétribution du Certificat d'Économie d'Énergie (CEE). En effet, nous devons, nous engager à reverser cette quote part à la CEE. De fait, supprimer le « ne pas » de notre précédente délibération.

M. ARDOUVIN en profite pour remercier notre prestataire électricien pour son aide à fournir tous les détails techniques demandés par le SDES.

M. ARDOUVIN rend compte que ces subventions fournies par le SDES, nous sont rendues plus facilement accessibles, grâce à l'aide de Clément DESCOUT du SDES.

Pas de question ou remarque particulière des élus.

Il est procédé au vote.

A l'unanimité les élus votent favorablement à la modification de la délibération & réversion de la quote part du CEE.

7. DELIBERATION 2023 46 : CONVENTION DE PORTAGE COMMUNE/SAS DEVELOPPEMENT – AVENANT N°2

M. le Maire rappelle par le biais d'une convention d'intervention foncière (convention de portage), en date du 13 mars 2017, la SOCIETE SAS DEVELOPPEMENT a acquis la propriété désignée « Propriété DAGAND » à BOURDEAU, pour un prix de vente de 275 000,00 €.

Fin 2018, la Commune de BOURDEAU a sollicité la SAS pour l'intégration dans l'assiette de la convention de portage une parcelle de 939 m² pour un prix de 10 000 €. L'acte a été signé le 21 septembre 2018.

La convention prévue pour une durée de 5 ans s'achevant initialement en mai 2022, un premier avenant en date du 10 mai 2022 (date de délibération) avait été convenu pour la prolonger jusqu'au 31 décembre 2023 afin d'étudier la faisabilité

d'une opération de construction. Ces démarches et études n'étant à ce jour pas abouties, les parties se sont réunies afin de prolonger une nouvelles fois la présente convention.

C'est l'objet du présent avenant. Les termes de la convention initiale restent inchangés mais l'article 5 « Date d'effet » est ainsi modifié.

« Article 5 – Date d'effet

La présente convention prend effet à compter de sa notification à la SAS par la Commune pour se terminer au 31 décembre 2026 au plus tard. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention d'intervention de la SAS modifiant l'article 5 « Date d'effet - La présente convention prend effet à compter de sa notification à la SAS par la Commune pour se terminer au 31 décembre 2026 au plus tard »

➤ **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents

Eléments de discussion :

M. ARDOUVIN commente l'objet de cette convention avec la SAS.

M. ARDOUVIN profite de ce point pour re-évoquer le point à date de nos travaux centre bourg avec les collègues élus de la commission centre bourg. Nos projets, études & valorisations du centre bourg avancent, très professionnellement, sous l'impulsion d'Emmanuelle RICHARD, chargée de projet de la SAS.

M. ARDOUVIN communique également la situation financière à date sur ce projet d'aménagement des logements sur le tellement ex-Dagand.

M. ARDOUVIN rappelle également que cette opération doit être neutre pour les finances de la commune.

M. ARDOUVIN précise que la période de 3 ans, période de renouvellement proposée, devrait permettre la finalisation de ce projet de construction.

Pas de question ou remarque particulière des élus.

Il est procédé au vote.

A l'unanimité les élus votent favorablement au renouvellement de la convention avec la SAS pour la période de 3 ans.

8. QUESTIONS DIVERSES / INFORMATIONS

1. **PM. GAURY** interroge **M. Le Maire**, qui participe en vision au déroulement du conseil municipal, si nous avons reçu la délibération de la région Rhône Alpes, confirmant le choix de la RD 1 504, pour la vélo route des 5 lacs.

M. Le Maire précise qu'à ce jour, nous avons reçu une confirmation, par messagerie électronique, en date du 5 décembre 2023, du **Sénateur Cédric VIAL**, comme il s'en était engagé, à respecter le choix des élus de la commune de BOURDEAU, communiqué par M. Le Maire. Nous sommes toujours en attente du courrier. Nous ne pouvons pas confirmer que notre option, soit soumise à délibération.

M. ARDOUVIN informe qu'à ce jour, nous n'avons toujours pas la date du COPIL de cette vélo route des 5 lacs.

M. ARDOUVIN précise également, que nos interlocuteurs de la région, attendaient notre choix, pour lancer les marchés d'appels d'offres pour cette partie.

2. **PM. GAURY** interroge **M. Le Maire**, sur le fonctionnement, ce qu'il en est sur le devenir, l'archivage de la pétition remise lors du conseil municipal du 19 octobre 2023 ?

M. Le Maire, répond, en visio, que nous allons nous rapprocher de nos accompagnements juridiques, Contrôle de légalité de la Préfecture, et/ou AGATE, Agence Alpine des Territoires, sur les éventuelles suites à donner à cette pétition.

1. **M. BARRILLON** rappelle sa surprise de cette pétition, montée en puissance de cet événement, du choix sur le tracé de la vélo route des 5 lacs, alors que rien n'avait été acté à la suite de notre visite, élus, sur place !

En Diffus, s'ensuit des échanges, entre tous les élus présents, qui reprennent toutes nos discussions de notre conseil municipal en date du 19 octobre 2023.

Il est retenu, à l'unanimité, que, pour des projets de cette importance, à l'avenir, nous devons partager les informations connues, avec l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Cela permet d'avoir des échanges de communication qui favorisent l'écoute de tous. A la suite de quoi, nous privilégierons, des débats concertés en conseil municipal, entre élus, avant de s'adresser à nos administrés.

La date du prochain conseil municipal sera communiquée ultérieurement.

Le traditionnel mois de janvier, est majoritairement consacré aux échanges des Vœux. A ce jour toutes les dates ne sont pas encore connues de notre communauté d'agglomération.

Les plannings définitivement calés, la prochaine date sera transmise à tous les élus.

De belles & bonnes fêtes de fin d'année sont souhaitées à tous.

La séance est levée à 20 heures 50.

Michel ARDOUVIN  Pour le maire empêché. Le 1er adjoint,		Martine BEGET  Secrétaire
---	---	---